

Résolution présentée par la délégation de

Jamaïque

Thème : Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne : La légalisation et régulation du commerce mondial du cannabis

L'Assemblée Générale,

Déplorant les politiques prohibitives sur le cannabis alimentent, selon l'ONUDC un marché noir mondial de plus de 340 milliards de dollars par an, montant sur lequel l'état pourrait prélever des impôts.

Préoccupée par les guerres de gangs liées au trafic de cannabis, notamment en Amérique latine, où selon la banque mondiale plus de 50 % des homicides sont liés aux cartels.

Soulignant que la légalisation dans des pays comme le Canada a permis de générer 15 milliards de dollars de ventes légales et plus de 1 milliard de dollars en taxes pour financer les services publics.

Consciente que les marchés illégaux imposent un coût élevé aux systèmes de santé et de justice, avec 47 milliards de dollars dépensés chaque année.

Encourageant les états membres à considérer la légalisation mondiale du cannabis comme une opportunité de développement durable, en particulier à travers la promotion de cultures de chanvre pour le textile, les bioplastiques et les biocarburants.

Rappelant qu'un cadre légal global priverait les organisations criminelles de revenus tout en favorisant des investissements dans des projets sociaux et environnementaux,

Décide de créer l'Organisation Internationale de Régulation du Cannabis (OIRC) sous la responsabilité de l'ONU qui, accompagné d'un organisme de prévention sur la consommation de cannabis et ses risques, permettrait de superviser légalement la production, le commerce et la consommation du cannabis.

l'instauration du label PUFF (Produit Universel au Format Fiable) certifiant la qualité et la teneur en THC/CBD des produits, afin de promouvoir les filières industrielles du cannabis pour des solutions écologiques qui contribueraient à des pratiques durables et responsables.

la mise en place d'un fond spécial pour aider les pays en développement à réguler leur marché tout en s'assurant que la transparence fiscale soit assurée par l'OIRC afin de garantir une utilisation responsable des fonds, surveillée par les Etats membres.

Le texte français fait foi.